

**MISE EN CONCURRENCE POUR
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ECOLE DE SURF
Emplacement n° 10 - Boulevard Thiriez
Avis d'appel public à candidature**

Objet : Appel à candidature pour une école de surf – boulevard Thiriez - Wimereux.

OBJET DE LA CONSULTATION ET ENVIRONNEMENT JURIDIQUE

WIMEREUX, ville balnéaire, souhaite diversifier son offre de sport nautique pendant la saison estivale. Elle souhaite l'implantation d'une Ecole de surf sur son domaine public. S'agissant d'une occupation du domaine public à des fins commerciales, la Loi oblige à organiser une procédure de sélection entre candidats potentiels. C'est pour cela que la ville de Wimereux lance un appel à candidature pour un emplacement de son domaine public situé boulevard Thiriez, afin d'accueillir une école de surf. Il est soumis à une procédure de sélection spécifique. En vertu de l'article L. 2122-1 du CG3P, l'exploitant d'une Ecole de surf doit être titulaire d'un titre d'occupation du domaine public. Ce titre prend la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public signée entre la Ville et l'occupant. Cette convention permet à son titulaire d'occuper superficiellement le domaine public, sans emprise au sol. Elle a un caractère précaire et révocable. Elle est nominative et non cessible. Elle est conclue pour une durée limitée, afin de ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence. A l'expiration de la convention, l'occupant ne bénéficiera d'aucun droit à son renouvellement.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

1.1 Descriptions de l'espace public mis à disposition du futur occupant

L'emplacement se situe : **Digue Front de Mer « Michel Hamiot » pour une superficie d'environ 16 m² sur 4 mètres de façade, dans le prolongement de l'avenue de la Mer.**

1.2 Modalités d'occupation du site

1.2.1 Durée de la mise à disposition

La mise à disposition de l'emplacement se fait sur la durée du 1^{er} avril au 15 novembre, tous les jours de la semaine, de 9 heures (au plus tôt) à 20 heures (au plus tard), pour une durée de 4 années (2023, 2024, 2025 et 2026).

1.2.2 Activité commerciale autorisée

Les prestations proposées sont exclusivement réservées à la pratique et à l'apprentissage du surf, à l'exclusion de toute autre activité qui ne soit pas en lien avec l'objet de la consultation, notamment de type restauration.

1.2.3 Conditions matérielles d'occupation

Seule une structure ou matériel strictement indispensable à l'exploitation du lieu de vente et n'emportant pas modification de l'assiette du domaine sont autorisés sur le site.

L'installation d'une terrasse pour le confort des usagers est acceptée. Elle ne comportera aucun mobilier.

Aucun point d'ancrage n'est autorisé dans le sol.

La structure est située en front de mer. Elle devra être adaptée aux conditions climatiques, vents, marées, submersion.... En tout état de cause, l'occupant ne pourra se retourner contre la Commune de Wimereux.

Aucune publicité n'est admise sur la structure, en dehors du nom de l'Ecole. Seule la liste des prestations proposées est autorisée. Aucun autre dispositif n'est autorisé (pré enseigne, chevalet, corbeille ...)

1.2.4 Obligation financière

Montant :

L'occupation du domaine public est assujettie au paiement par l'occupant de la redevance suivante :

- Cabine commerciale : 150 € / m² / an
- Etalement commercial : 80 € / m² / an

Révision :

La redevance sera révisée annuellement de plein droit au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des loyers commerciaux.

1.2.5 Dépenses de fonctionnement et d'investissement

L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de son activité.

1.2.6 Fluides

Aucun fluide (eau, électricité) n'est mis à disposition de l'occupant.

1.2.7 Assurances

L'occupant contractera toutes les assurances nécessaires à l'exercice de son activité sur le domaine public et à la garantie des espaces qui lui sont mis à disposition par la ville de Wimereux.

1.2.8 Règlementation

Le candidat est tenu de se conformer aux lois et décrets en vigueur. Le personnel employé devra être en situation régulière au regard de la loi et du Code du travail notamment.

1.2.9 Impôts et taxes

L'occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à l'organisation et à la gestion de son activité.

1.2.10 Propreté

L'occupant devra maintenir son emplacement en état de propreté irréprochable et permanent. L'occupant fera son affaire quotidiennement de ses déchets, sans utiliser les poubelles publiques.

1.2.11 Nuisances

L'emplacement se situant dans un environnement urbain, l'occupant devra limiter les nuisances sonores générées par son installation.

2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

La ville de Wimereux examinera les candidatures reçues, sous réserve de leur recevabilité, à l'aune des critères suivants :

2.1 Démarche environnementale (3 points)

La Ville appréciera à cet égard :

- L'utilisation de sacs biodégradables
- La gestion écologique des déchets (tri, modalités d'évacuation...),
- Toute autre mesure en faveur du développement durable

2.2 Qualité du projet et des prestations (3 points)

Les candidats devront proposer un projet prenant en compte l'offre existante (recherche de complémentarité) et proposant des offres collectives (CLSH, Pôle sportif...). Les candidats préciseront le projet de recrutement lié à la mise en place de l'activité.

2.3 Critère esthétique (2 points)

Sera examinée à ce titre l'intégration visuelle de la structure dans le site choisi pour lequel le candidat postule (fournir photo, plan... permettant d'apprécier l'insertion).

2.4 Labellisations (2 points)

Le candidat devra être titulaire du label de la Fédération Française de surf et du label national handi-surf.

3. DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE CANDIDAT

La lettre de candidature contenant l'offre de contracter devra être rédigée en langue française et signée par le candidat en sa qualité de personne physique ou lorsqu'il s'agit d'une personne morale, par la personne habilitée à l'engager juridiquement et financièrement (documents justificatifs à l'appui).

Tout candidat doit constituer un dossier de candidature comportant obligatoirement, une demande d'occupation du domaine public comprenant :

3.1 Une partie administrative, composée :

3.1.1 :

➤ *Pour les personnes physiques* : les nom, prénoms, qualité, lieu et date de naissance, la profession, les coordonnées (adresses postale et mail, N° de téléphone)

➤ *Pour les personnes morales* : raison sociale, dénomination, le capital social, le siège social et l'objet de la personne morale, ses coordonnées complètes, le nom du dirigeant, du représentant légal ou de la personne dûment habilitée à prendre l'engagement d'acquiescer, une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les 3 dernières années ou les 3 derniers exercices clos, l'extrait d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, au Répertoire des Métiers ou équivalent de moins de 3 mois.

3.1.2 des extraits d'assurances mentionnées au 1.1.4 du présent règlement de consultation,

3.1.3 d'une lettre manuscrite, datée et signée acceptant le montant de la redevance telle que définie à l'article 1.1.1.1 du présent règlement de consultation.

De plus, le candidat fournira une attestation sur l'honneur qui certifiera l'exactitude des renseignements fournis et précisant sa volonté de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public

3.2 Une partie technique, comprenant une présentation claire et précise de son projet justifiant qu'il respecte les critères définis à l'article 1.2.3 du présent règlement de consultation avec un plan d'implantation sur site à l'échelle, un descriptif visuel des éléments matériels servant à la mise en œuvre de l'activité.

3.3 Une lettre de motivation, présentant le projet dans sa conception et son fonctionnement et argumentant les atouts du candidat à l'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public communal, les références acquises pour des activités équivalentes, la politique tarifaire et la clientèle cible, le plan de communication, réseaux sociaux et site internet.

4. **LE DOSSIER DE CANDIDATURE** doit être adressé par pli recommandé avec accusé de réception ou déposé contre décharge à l'adresse suivante :

CENTRE ADMINISTRATIF - SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
« Ecole de surf - front de mer - emplacement N° 10 »
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DOSSIER PERSONNEL
OFFRE À NE PAS OUVRIR
Place Albert 1er
62930 WIMEREUX

Le dossier complet devra être déposé avant le **LUNDI 6 MARS 2023 - 12 HEURES**.

Tout dossier déposé postérieurement à cette date ne sera pas accepté. La ville de Wimereux se réserve le droit de proroger la date limite de réception des offres. Cette information sera alors diffusée via les moyens de communication utilisés pour le présent appel à candidature (site internet de la ville, panneaux d'affichage légaux).

Toute question / demande de précisions pourra être faite auprès du service sécurité et domaine public sis

place Albert 1^{er} 62930 WIMEREUX

Tél. : 03.21.99.87.33 - Courriel : occupation.domaine.public@mairie-wimereux.fr

Le présent dossier est téléchargeable sur le site internet de la ville de Wimereux (www.ville-wimereux.fr) et disponible au service sécurité et domaine public - Place Albert 1^{er} - 62930 WIMEREUX aux heures d'ouverture des bureaux : du lundi au vendredi : 8 h 30 - 12 h / 13 h 30 - 17 h.

ECOLE DE SURF
APPEL A CONCURRENCE
2023-2026

EMPLACEMENT
N° 10



ECOLE DE SURF
APPEL A CONCURRENCE
2023-2026

EMPLACEMENT
N° 10

